

**Bureau du 1 avril 2008**

**Décision n° B-2008-6126**

commune (s) : Oullins

objet : **Mise à disposition à l'Opac du Grand Lyon, par bail emphytéotique, de l'immeuble situé 117, boulevard Emile Zola**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par arrêtés en date du 10 mars 2008, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente de tous les lots dans un immeuble en copropriété édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 428 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 193 de la section AI et située 117, boulevard Emile Zola à Oullins.

Cet immeuble de deux étages sur rez-de-chaussée, à usage commercial et d'habitation, représentant respectivement une surface de 129 et 259 mètres carrés, a été acquis en vue d'une mise à disposition de l'Opac du Grand Lyon dont le programme consiste en la réhabilitation de six logements en prêt locatif à usage social (PLUS).

Cette réhabilitation sera une opération tiroir qui nécessitera le relogement des locataires.

Pour ce faire, l'Opac du Grand Lyon devrait disposer de trois ou quatre logements dans la ZAC Bertholet à Oullins qui seront livrés courant juin.

Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, au profit de l'Opac du Grand Lyon, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 374 757 €,
- le paiement de 1 € symbolique pendant 40 ans (soit 40 € cumulés payés avec le droit d'entrée) payables à réception de la copie d'acte non publiée,
- le paiement d'un loyer dont le montant annuel sera déterminé par les services fiscaux en ce qui concerne les quinze dernières années,
- l'Opac du Grand Lyon aurait la jouissance du bien acquis le jour où la Communauté urbaine aura elle-même la jouissance,
- à l'issue du bail, le bien reviendra à la Communauté urbaine sans indemnités ;

Vu ledit bail ;

**DECIDE**

**1° - Prononce** l'annulation du règlement de copropriété eu égard à la possession, par la Communauté urbaine, de l'ensemble des lots constituant la copropriété du 117, boulevard Emile Zola à Oullins.

**2° - Approuve** la mise à disposition par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble situé 117, boulevard Emile Zola à Oullins.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer, le moment venu, ledit bail.

**4° - La recette** de 374 757 € sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 752 100 - fonction 072.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,